

Aide à la gestion des forêts franciliennes - dérèglements climatiques

REGION ILE-DE-FRANCE

Dépôt des demandes ouvert jusqu'au 31 décembre 2026

Présentation du dispositif

La Région Île-de-France accompagne les propriétaires forestiers dans la gestion durable de leurs forêts face au changement climatique.

Ce dispositif finance l'élaboration de documents de gestion durable (DGD) ou de diagnostics sylvo-climatiques, afin d'améliorer la résilience et la durabilité des forêts franciliennes.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les propriétaires privés de forêts non soumis à l'obligation réglementaire d'adopter un Plan Simple de Gestion (PSG).
- Les groupements forestiers, SCI, associations syndicales de propriétaires ou structures équivalentes ayant leur siège en Île-de-France.
- Les propriétaires mandatés dans le cadre d'un PSG concerté.

— Critères d'éligibilité

- Les forêts doivent être situées en Île-de-France.
- Leur superficie doit être comprise entre 4 hectares et le seuil réglementaire de PSG obligatoire (20 ha).
- Les projets doivent être réalisés par un organisme compétent (expert ou gestionnaire forestier professionnel).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif soutient la rédaction ou le renouvellement de documents de gestion durable des forêts, et la réalisation de diagnostics sylvo-climatiques favorisant l'adaptation au dérèglement climatique.

— Dépenses concernées

- Élaboration ou renouvellement de CBPS, RTG, PSG volontaire ou concerté.
- Diagnostics sylvo-climatiques réalisés selon des méthodologies reconnues (BioClimSol®, ARCHI,

ClimEssences).

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention régionale forfaitaire calculée selon la surface forestière :

- CBPS / RTG : 400 € dès 4 ha + 100 € par hectare supplémentaire.
- PSG volontaire : 800 € dès 10 ha + 100 € par hectare supplémentaire.
- PSG concerté : 1 200 € dès 10 ha + 100 € par hectare supplémentaire.
- Diagnostic sylvo-climatique : 800 € dès 4 ha + 50 € par hectare supplémentaire.

— Quelles sont les modalités de versement ?

La subvention est versée en une seule fois, sur présentation d'une attestation de fin de réalisation et des documents livrables (DGD ou diagnostic).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Région Île-de-France – Direction de la Transition écologique.

— Éléments à prévoir

- Identification du propriétaire (SIRET ou pièce d'identité).
- Présentation du projet et de la surface concernée.
- Attestation de compétence du prestataire forestier.
- RIB et attestation de non-récupération de TVA.

— Cumul possible

Cumul possible avec d'autres aides publiques, dans le respect du règlement européen des aides de minimis.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Source et références légales

— Références légales

- Délibération CP n° 2023-373 du 17 novembre 2023
- Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 – Aides de minimis

— Sources officielles

Règlement d'intervention « Acte 2 – Stratégie régionale Forêt et Bois », Région Île-de-France, novembre 2023.